

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Convocation : le 12 décembre 2013

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 24

Procurations : 5

Le dix neuf décembre deux mil treize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**OBJET** :

**DECISION BUDGETAIRE**

**MODIFICATIVE N°7**

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Le Meute Arlette - Lastennet Françoise - Régent Annette - Vilain Marie Christine - Hiou-Métayer Patricia - Bernard Renée - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Delahaie Hubert - Jouand Joël- Le Barillec Daniel - Métayer Martial - Plissonneau Pascal - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Dubois Paul - Etogo Roger - David Daniel - Huet Cédric - Hervy Joël - Martin Christian -

**Absents excusés** : Mmes Leguèbe Catherine (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - Chédotal Mireille (qui avait donné procuration à Mr Corfec) - Bernier Lydie (qui avait donné procuration à Mr Hervy) - Mrs Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mme Blanchard) - Thoby Thierry (qui avait donné procuration à Mr Martin.

**Secrétaire de Séance** : Mr Roger Etogo

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales notamment l'article L 2122-22 alinéa 15 et L2122-23,

Après avoir entendu Mme Blanchard, Adjointe aux Finances, exposer la Décision Budgétaire Modificative,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à la majorité (7 « ABSTENTION » des 2 groupes d'opposition « *Objectif Montoir* » et « *Montoir Ensemble et Autrement* »

- Adopte la Décision Budgétaire Modificative N°7 jointe en **ANNEXE**.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Convocation : le 12 décembre 2013

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 24

Procurations : 5

Le dix neuf décembre deux mil treize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**OBJET :**

**AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER**

**ET MANDATER, LE QUART DES CREDITS**

**D'INVESTISSEMENT OUVERT**

**AU BUDGET PRECEDENT**

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Le Meute Arlette - Lastennet Françoise - Régent Annette - Vilain Marie Christine - Hiou-Métayer Patricia - Bernard Renée - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Delahaie Hubert - Jouand Joël- Le Barillec Daniel - Métayer Martial - Plissonneau Pascal - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Dubois Paul - Etogo Roger - David Daniel - Huet Cédric - Hervy Joël - Martin Christian -

**Absents excusés** : Mmes Leguèbe Catherine (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - Chédotal Mireille (qui avait donné procuration à Mr Corfec) - Bernier Lydie (qui avait donné procuration à Mr Hervy) - Mrs Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mme Blanchard) - Thoby Thierry (qui avait donné procuration à Mr Martin)

**Secrétaire de Séance** : Mr Roger Etogo

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1

Sur avis favorable de la Commission Finances du 13 novembre 2013,

Après avoir entendu Madame Blanchard, Adjointe aux Finances, proposer à l'assemblée d'autoriser à engager, liquider et mandater, le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et la date du vote du BP suivant les montants et affectation joint,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à la majorité (3 « ABSTENTION » du Groupe « *Montoir Ensemble et Autrement* »),

- Autorise à engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent suivant les montants et affectation ci-joint en **ANNEXE**.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Convocation : le 12 décembre 2013

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 24

Procurations : 5

Le dix neuf décembre deux mil treize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**OBJET :**

**ACOMPTES DE SUBVENTIONS 2014**

**A VERSER EN JANVIER**

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Le Meute Arlette - Lastennet Françoise - Régent Annette - Vilain Marie Christine - Hiou-Métayer Patricia - Bernard Renée - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Delahaie Hubert - Jouand Joël- Le Barillec Daniel - Métayer Martial - Plissonneau Pascal - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Dubois Paul - Etogo Roger - David Daniel - Huet Cédric - Hervy Joël - Martin Christian -

**Absents excusés** : Mmes Leguèbe Catherine (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - Chédotal Mireille (qui avait donné procuration à Mr Corfec) - Bernier Lydie (qui avait donné procuration à Mr Hervy) - Mrs Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mme Blanchard) - Thoby Thierry (qui avait donné procuration à Mr Martin)

**Secrétaire de Séance** : Mr Roger Etogo

Le Conseil Municipal,

Sur avis favorable de la Commission Finances du 13 novembre 2013,

Après avoir entendu Madame Blanchard, Adjointe aux Finances, présenter la liste des associations et organismes concernés, par les acomptes de subventions 2014. Elle indique que la montant correspond comme chaque année au quart des subventions accordées l'année précédente.

Elle précise qu'il conviendra de signer la convention annuelle avec Start'Air pour pouvoir payer l'acompte de subvention qui est supérieur à 23 000€ ; l'OSCM bénéficie d'une convention quadriennale. Le versement des frais de fonctionnement à l'OGEC « école privée » est une dépense obligatoire du fait de l'existence du contrat d'association.

Associations	Acompte 2014 Proposition
Amicale des agents municipaux	9 050
O.G.E.C.	21 330
Office d'Animation sportive de Brière	3 580
C.C.A.S.	21 755
O.S.C.M.	152 690
Start'air	47 030
O.M.S.	7 725
Collège ( PAE et voyages linguistiques)	1 910

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Décide le versement de ces acomptes en janvier 2014.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Convocation : le 12 décembre 2013

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 24

Procurations : 5

Le dix neuf décembre deux mil treize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**OBJET** :

**CONVENTION D'OBJECTIFS**

**AVEC START'AIR**

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Le Meute Arlette - Lastennet Françoise - Régent Annette - Vilain Marie Christine - Hiou-Métayer Patricia - Bernard Renée - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Delahaie Hubert - Jouand Joël- Le Barillec Daniel - Métayer Martial - Plissonneau Pascal - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Dubois Paul - Etogo Roger - David Daniel - Huet Cédric - Hervy Joël - Martin Christian -

**Absents excusés** : Mmes Leguèbe Catherine (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - Chédotal Mireille (qui avait donné procuration à Mr Corfec) - Bernier Lydie (qui avait donné procuration à Mr Hervy) - Mrs Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mme Blanchard) - Thoby Thierry (qui avait donné procuration à Mr Martin)

**Secrétaire de Séance** : Mr Roger Etogo

Considérant la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance du 28 juillet 2005 portant obligation de conclure une convention avec les associations qui bénéficient d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €,

Compte tenu de l'intérêt des activités menées par l'Association Start'Air Jeunes pour la vie sociale de la Commune et du montant de la subvention municipale qui lui est allouée annuellement (environ 180 000 €), il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens conclue en 2013.

Start'air Jeunes s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser son projet éducatif en conformité avec l'objet social de l'association :

- proposer aux jeunes de la Ville de s'investir dans des activités ambitieuses et variées
- prévenir toutes les formes de conduites à risques chez les jeunes
- développer la participation des jeunes à la vie locale et favoriser leur insertion sociale
- agir en partenariat avec les acteurs du territoire

Les objectifs de l'Association recoupant ceux que poursuit la Ville de Montoir en matière de politique en faveur de la Jeunesse, cette dernière entend apporter une contribution significative à l'Association, sous la forme d'aides financières et techniques.

La Ville s'engage à allouer une subvention annuelle de fonctionnement versée en trois fois dont un acompte en janvier, sous réserve du vote de la subvention annuelle au budget 2014.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Start'Air Jeunes pour l'année 2014.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Convocation : le 12 décembre 2013

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 24

Procurations : 5

Le dix neuf décembre deux mil treize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**OBJET** :

**INDEMNITES DE RESPONSABILITE**

**DES REGISSEURS**

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Le Meute Arlette - Lastennet Françoise - Régent Annette - Vilain Marie Christine - Hiou-Métayer Patricia - Bernard Renée - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Delahaie Hubert - Jouand Joël- Le Barillec Daniel - Métayer Martial - Plissonneau Pascal - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Dubois Paul - Etogo Roger - David Daniel - Huet Cédric - Hervy Joël - Martin Christian -

**Absents excusés** : Mmes Leguèbe Catherine (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - Chédotal Mireille (qui avait donné procuration à Mr Corfec) - Bernier Lydie (qui avait donné procuration à Mr Hervy) - Mrs Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mme Blanchard) - Thoby Thierry (qui avait donné procuration à Mr Martin)

**Secrétaire de Séance** : Mr Roger Etogo

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Considérant qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avance,

Considérant que le taux de l'indemnité est fixé par délibération dans la limite des taux en vigueur,

Considérant qu'une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- accepte d'allouer une indemnité de responsabilité au taux maximum en vigueur, aux régisseurs titulaires de régies existantes et pour celles à créer,

- charge Mme le Maire d'arrêter les montants à verser aux agents concernés.

Les dépenses seront imputées à l'article 6225 du Budget Principal de la Commune.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Michèle LEMAITRE

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Convocation : le 12 décembre 2013

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 24

Procurations : 5

Le dix neuf décembre deux mil treize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**OBJET** :

**AIDE AU FINANCEMENT**

**D'UNE CLASSE DE NEIGE ORGANISEE**

**PAR L'ECOLE SAINT ETIENNE**

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Le Meute Arlette - Lastennet Françoise - Régent Annette - Vilain Marie Christine - Hiou-Métayer Patricia - Bernard Renée - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Delahaie Hubert - Jouand Joël- Le Barillec Daniel - Métayer Martial - Plissonneau Pascal - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Dubois Paul - Etogo Roger - David Daniel - Huet Cédric - Hervy Joël - Martin Christian -

**Absents excusés** : Mmes Leguèbe Catherine (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - Chédotal Mireille (qui avait donné procuration à Mr Corfec) - Bernier Lydie (qui avait donné procuration à Mr Hervy) - Mrs Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mme Blanchard) - Thoby Thierry (qui avait donné procuration à Mr Martin)

**Secrétaire de Séance** : Mr Roger Etogo

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le courrier de l'Ecole Saint Etienne de Montoir en date du 21 octobre 2013, nous informant de l'organisation d'une classe de neige pour l'ensemble de l'école du 16 au 21 février 2014 et sollicitant la participation financière de la Ville,

CONSIDERANT que la commune de Montoir a, dans les années antérieures, organisé une classe de neige pour les classes de CM2 des écoles publiques et privées,

CONSIDERANT l'accord du Bureau Municipal du 9 décembre 2013,

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Accepte d'attribuer une somme à hauteur de 300 € par élève, sur une base de 30 élèves, c'est-à-dire une subvention de 9 000 €.

Cette somme sera imputée sur le budget 2014.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Convocation : le 12 décembre 2013

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 24

Procurations : 5

Le dix neuf décembre deux mil treize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**OBJET :**

**CONVENTION ENTRE**

**LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA**

**COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE**

**RELATIVE A LA TELETRANSMISSION**

**DES ACTES SOUMIS AU**

**CONTROLE DE LEGALITE**

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Le Meute Arlette - Lastennet Françoise - Régent Annette - Vilain Marie Christine - Hiou-Métayer Patricia - Bernard Renée - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Delahaie Hubert - Jouand Joël- Le Barillec Daniel - Métayer Martial - Plissonneau Pascal - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Dubois Paul - Etogo Roger - David Daniel - Huet Cédric - Hervy Joël - Martin Christian -

**Absents excusés** : Mmes Leguèbe Catherine (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - Chédotal Mireille (qui avait donné procuration à Mr Corfec) - Bernier Lydie (qui avait donné procuration à Mr Hervy) - Mrs Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mme Blanchard) - Thoby Thierry (qui avait donné procuration à Mr Martin)

**Secrétaire de Séance** : Mr Roger Etogo

Dans la logique actuelle de développement de l'administration électronique et de volonté de modernisation de l'Etat, il est désormais possible de procéder de façon dématérialisée à l'envoi des actes administratifs au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 22 novembre dernier, de passer une convention de mise à disposition de la plate forme de télétransmission S<sup>2</sup>LOW de l'association ADULLACT. Cet accès va permettre la mise en œuvre de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve la mise en œuvre de la dématérialisation des actes administratifs de la commune au contrôle de légalité
- approuve la convention à conclure avec le représentant de l'Etat et par délégation le Sous Préfet de Saint Nazaire
- autorise Madame le Maire à signer la dite convention

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Convocation : le 12 décembre 2013Nombre de membres : en exercice : 29convoqués : 29présents : 24Procurations : 5

Le dix neuf décembre deux mil treize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**OBJET :****CONVENTION TRIPARTITE****DE PARTENARIAT****FESTIVAL « FOLK EN SCENES »**

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Le Meute Arlette - Lastennet Françoise - Régent Annette - Vilain Marie Christine - Hiou-Métayer Patricia - Bernard Renée - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Delahaie Hubert - Jouand Joël- Le Barillec Daniel - Métayer Martial - Plissonneau Pascal - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Dubois Paul - Etogo Roger - David Daniel - Huet Cédric - Hervy Joël - Martin Christian -

**Absents excusés** : Mmes Leguèbe Catherine (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - Chédotal Mireille (qui avait donné procuration à Mr Corfec) - Bernier Lydie (qui avait donné procuration à Mr Hervy) - Mrs Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mme Blanchard) - Thoby Thierry (qui avait donné procuration à Mr Martin)

**Secrétaire de Séance** : Mr Roger Etogo

La mise en place d'une commission de programmation de la Salle Bonne Fontaine à la rentrée 2012 et les prises de contact avec différents acteurs culturels du territoire ont pour objectif de diversifier la programmation culturelle à Montoir de Bretagne et de toucher de nouveaux publics.

Des contacts ont donc été pris avec les communes de Donges et Trignac qui ont lancé en 2013 une initiative commune autour de la musique Folk. Le partenariat va donc être élargi cette année à Montoir de Bretagne qui va proposer un spectacle le jeudi 6 février dans le cadre du « Festival Folk en Scènes. »

Une convention tripartite entre les communes de Donges, Trignac et Montoir de Bretagne, est donc proposée qui permettrait de préciser les rôles et responsabilités des communes pour l'organisation des 3 représentations programmées du 6 février au 8 février 2014 :

- jeudi 6 février 2014 : Bertrand Belin et The Last Morning Sound Track à la Salle Bonne Fontaine à MONTOIR DE BRETAGNE
- Vendredi 7 février 2014 : The W et Peter Von Poehl à L'Espace Renaissance de DONGES.
- Samedi 8 février 2014 : Tiny Scalp et La Maison Tellier à la Salle des Fêtes de TRIGNAC

L'objectif de ce partenariat est de favoriser le développement culturel du territoire en :

- mutualisant les équipements et les ressources humaines
- proposant une offre culturelle plus conséquente
- favorisant la circulation des publics

La convention définit les obligations de chacune des salles en matière de mise à disposition des lieux, d'organisation technique et d'accueil du public. Les tarifs valables pour l'ensemble des spectacles sont également définis :

- Pass 3 soirs (6, 7 et 8 février) : 25€ plein tarif
- Place 1 soir (6, 7 ou 8 février) : 10€ plein tarif, 8€ tarif réduit.

Le total des dépenses pour l'ensemble des spectacles est estimé à 31 454,08 euros TTC (27716,16 HT). Une répartition des dépenses et des recettes est fixée dans la convention.

Chaque ville prend en charge les coûts relatifs aux artistes et spectacles accueillis auxquels s'ajoute la part de régie générale lui incombant et les coûts de communication divisés par trois.

L'édition 2014 fait l'objet d'une demande de financement au titre du Projet Culturel de Territoire.

Une répartition de la subvention obtenue s'établira au prorata des dépenses précitées. Il est proposé que la Ville de Donges soit désignée comme porteur de ce projet pour l'édition 2014.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire ou M. Le Barillec, adjoint à la culture à signer cette convention de partenariat
- Autorise Mme le Maire ou M. Le Barillec à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce partenariat

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Convocation : le 12 décembre 2013

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 24

Procurations : 5

Le dix neuf décembre deux mil treize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**OBJET** :

**MISE EN PLACE DE LA COLLECTE DES**

**DECHETS ENTERRES SUR LA**

**RESIDENCE « BRETAGNE » SILENE :**

**CONVENTION TRIPARTITE SILENE /**

**CARENE / COMMUNE DE MONTOIR**

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Le Meute Arlette - Lastennet Françoise - Régent Annette - Vilain Marie Christine - Hiou-Métayer Patricia - Bernard Renée - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Delahaie Hubert - Jouand Joël- Le Barillec Daniel - Métayer Martial - Plissonneau Pascal - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Dubois Paul - Etogo Roger - David Daniel - Huet Cédric - Hervy Joël - Martin Christian -

**Absents excusés** : Mmes Leguèbe Catherine (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - Chédotal Mireille (qui avait donné procuration à Mr Corfec) - Bernier Lydie (qui avait donné procuration à Mr Hervy) - Mrs Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mme Blanchard) - Thoby Thierry (qui avait donné procuration à Mr Martin)

**Secrétaire de Séance** : Mr Roger Etogo

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Mr Jouand, Conseiller Municipal, Délégué à l'Environnement, rappeler que dans le cadre du projet de réhabilitation de la résidence « Le Bretagne » à Montoir de Bretagne, la commune de Montoir de Bretagne, la CARENE et Silène se sont concertés pour permettre à cet ensemble de bénéficier de la mise en place de conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers.

Cette mise en place répond à la volonté d'améliorer l'image des quartiers, de faciliter la collecte sélective des déchets ménagers au sein de ces derniers et au souci de mieux répondre aux nouvelles normes d'urbanisme et à la densité de l'habitat sur ces secteurs.

Le coût global de cette opération est évalué à 50 000 € TTC (5 colonnes, génie civil compris) : la participation financière de la commune est à hauteur de 20 %, hors génie civil.

Les modalités techniques et financières de cette mise en place sont précisées dans la convention ci-jointe qui reprend et détaille les éléments de principe de la délibération cadre de déploiement de la collecte enterrée sur le territoire de la CARENE.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Approuve la convention tripartite relative à la mise en place de conteneurs enterrés sur la Résidence « Bretagne »,
- Autorise Mme le Maire à signer ladite convention tripartite avec Silène, la CARENE et la Commune de Montoir de Bretagne.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Michèle LEMAITRE

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Convocation : le 12 décembre 2013

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 24

Procurations : 5

Le dix neuf décembre deux mil treize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**OBJET :**

**MISE EN PLACE D'UN CONSEIL**

**EN ENERGIE PARTAGE**

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Le Meute Arlette - Lastennet Françoise - Régent Annette - Vilain Marie Christine - Hiou-Métayer Patricia - Bernard Renée - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Delahaie Hubert - Jouand Joël- Le Barillec Daniel - Métayer Martial - Plissonneau Pascal - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Dubois Paul - Etego Roger - David Daniel - Huet Cédric - Hervy Joël - Martin Christian -

**Absents excusés** : Mmes Leguèbe Catherine (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - Chédotal Mireille (qui avait donné procuration à Mr Corfec) - Bernier Lydie (qui avait donné procuration à Mr Hervy) - Mrs Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mme Blanchard) - Thoby Thierry (qui avait donné procuration à Mr Martin)

**Secrétaire de Séance** : Mr Roger Etego

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur JOUAND, Conseiller Municipal, Délégué à l'Environnement, rappeler que la CARENE, dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial, souhaite engager sur son territoire une dynamique visant à la maîtrise des consommations énergétiques et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Parallèlement, les communes agissent à leur niveau pour diminuer leurs consommations énergétiques par des actions sur leurs bâtiments et équipements municipaux. Afin de compléter les actions déjà menées, plusieurs d'entre elles ont manifesté leur intention de recourir à un conseil en énergie partagé.

L'objectif du conseil en énergie partagée est de permettre aux communes de suivre et de maîtriser leurs consommations énergétiques. Il doit aussi les amener à s'interroger et à valider leurs choix énergétiques notamment pour leurs nouveaux investissements.

Le conseil est réalisé par un intervenant ayant la compétence nécessaire et les références attestant de cette compétence. En général, il s'adresse principalement aux communes de 10 000 habitants et moins qui n'ont pas les moyens de se doter d'une compétence énergie en interne, d'où l'intérêt d'une prestation partagée. Un conseiller peut travailler sur un ensemble de collectivités locales regroupant jusqu'à environ 50 000 habitants.

Le Conseil en Energie Partagé est un service proposé aux collectivités locales en amont des bureaux d'études : il s'agit d'accompagner la commune dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie.

Les trois principales actions effectuées par le conseiller sont :

- analyser les factures du patrimoine communal (bâtiment et éclairage public notamment), afin de déterminer les principaux enjeux énergétiques de la commune. L'analyse se fait sur les trois dernières années et est actualisée chaque année,
- proposer, en fonction des enjeux détectés lors de la phase d'analyse, des mesures visant à réduire les consommations énergétiques à confort au moins identique,
- animer des opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques à l'attention des élus, des techniciens et des habitants.

Le maître d'ouvrage ou gestionnaire du patrimoine considéré doit fournir un effort de collecte d'informations (factures, contrats, descriptifs techniques et plans...) sans lesquelles le conseiller ne pourra apporter aucune valeur ajoutée opérationnelle.

Il est enfin indispensable de désigner des référents C.E.P. dans chacune des collectivités adhérentes afin de suivre la prestation.

L'ADEME, qui est à l'origine de cette démarche, apporte son soutien financier dès lors que le conseiller est recruté au niveau intercommunal dans une logique de mutualisation des coûts entre les communes participantes. Sachant que la plus value du dispositif est aussi liée à la mise en réseau et à l'animation de l'ensemble des référents des collectivités. Elle permet l'échange d'expériences, des formations et des visites.

Ce dispositif vient compléter les actions visant la maîtrise des dépenses énergétiques : Espace Info Energie, OPAH, thermographie aérienne, concours familles à énergie positive, actions à destination des locataires du parc locatif social dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale...

Pour autant, le recrutement d'un conseiller en énergie partagé par la CARENE reste conditionné à l'adhésion d'un nombre suffisant de communes au dispositif, permettant de générer les économies d'échelles nécessaires. L'adhésion de l'ensemble des communes concernées permet en effet de proposer un coût à l'habitant de 50 centimes d'Euros, montant qui sera alors atténué voire remboursé par les économies générées.

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à la majorité (3 « CONTRE » du Groupe « *Montoir Ensemble et Autrement* » et 1 « ABSTENTION » de Mme Blanchard),

- Accepte cette mise en place d'un conseil en énergie partagé.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Convocation : le 12 décembre 2013

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 24

Procurations : 5

Le dix neuf décembre deux mil treize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**OBJET** :

**SYDELA**

**MODIFICATIONS DES STATUTS**

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Le Meute Arlette - Lastennet Françoise - Régent Annette - Vilain Marie Christine - Hiou-Métayer Patricia - Bernard Renée - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Delahaie Hubert - Jouand Joël - Le Barillec Daniel - Métayer Martial - Plissonneau Pascal - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Dubois Paul - Etogo Roger - David Daniel - Huet Cédric - Hervy Joël - Martin Christian -

**Absents excusés** : Mmes Leguèbe Catherine (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - Chédotal Mireille (qui avait donné procuration à Mr Corfec) - Bernier Lydie (qui avait donné procuration à Mr Hervy) - Mrs Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mme Blanchard) - Thoby Thierry (qui avait donné procuration à Mr Martin)

**Secrétaire de Séance** : Mr Roger Etogo

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2013-33 du 31 octobre 2013 adoptée par le comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Le SYDELA souhaite aujourd'hui modifier ses statuts sur les points suivants :

**1. Modification du siège social du SYDELA – article 8 des statuts**

Les services du SYDELA ont déménagé à la fin du mois d'août 2013 à l'adresse suivante :

Bâtiment F – Rue Roland Garros – Parc du Bois Cesbron

CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01

Il est maintenant nécessaire d'ajuster les statuts afin d'y faire figurer ce nouveau siège social.

**2. Evolution de la composition des membres du Syndicat –**

La communauté de communes de la région de Machecoul, par délibération en date du 27 mars 2013, a sollicité son adhésion au SYDELA afin de lui déléguer les investissements en éclairage public situés sur le domaine public communautaire.

Le comité syndical a donné un avis favorable à cette demande et souhaite intégrer ce nouveau membre.

**3. Rattachement de la commune de Pierric au collège électoral du Pays de Redon –**

La composition des collèges électoraux qui désignent des représentants au comité du SYDELA est calquée sur le périmètre des E.P.C.I. à fiscalité propre. Ces collèges sont régulièrement réunis en cours de mandat et servent de relais pour communiquer sur les actions menées par le SYDELA et faire remonter l'information des communes au Syndicat Départemental.

Dans les statuts issus de la réforme statutaire de 2008, la commune de Pierric est rattachée à la commission électorale du secteur de Derval alors qu'elle adhère à la communauté de communes du Pays de Redon. Par cohérence, il est proposé de modifier ce point.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Approuve le projet de nouveaux statuts du SYDELA.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Convocation : le 12 décembre 2013Nombre de membres : en exercice : 29convoqués : 29présents : 24Procurations : 5

Le dix neuf décembre deux mil treize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**OBJET :****CONVENTION****DE MISE A DISPOSITION****DU SIG**

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Le Meute Arlette - Lastennet Françoise - Régent Annette - Vilain Marie Christine - Hiou-Métayer Patricia - Bernard Renée - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Delahaie Hubert - Jouand Joël- Le Barillec Daniel - Métayer Martial - Plissonneau Pascal - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Dubois Paul - Etogo Roger - David Daniel - Huet Cédric - Hervy Joël - Martin Christian -

**Absents excusés** : Mmes Leguèbe Catherine (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - Chédotal Mireille (qui avait donné procuration à Mr Corfec) - Bernier Lydie (qui avait donné procuration à Mr Hervy) - Mrs Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mme Blanchard) - Thoby Thierry (qui avait donné procuration à Mr Martin)

**Secrétaire de Séance** : Mr Roger Etogo

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur LECLERC, Adjoint à l'Urbanisme, informer l'Assemblée que la convention de mise à disposition du SIG communautaire à l'ensemble des communes membres de la CARENE arrive à son terme au 31 décembre prochain. Le bilan des années écoulées a montré la pertinence d'une telle démarche qui nous permet d'avoir un service commun optimisé au niveau de la CARENE. Ainsi, il apparaît indispensable de poursuivre cette collaboration et de formaliser cette mise à disposition, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'une convention de mise à disposition jointe à la présente.

Cette nouvelle convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une même durée. Cette mise à disposition se fera sans contrepartie financière, la contrepartie étant déjà intégrée dans le cadre de l'attribution de compensation ajustée lors du transfert de charge entre la Ville de Montoir de Bretagne et la CARENE. Trois missions principales sont formalisées par cette mise à disposition : projets et proximité, administration technique et données géographiques.

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à signer la convention à conclure entre la Ville de Montoir de Bretagne et la CARENE.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Michèle LEMAITRE

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Convocation : le 12 décembre 2013

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 24

Procurations : 5

Le dix neuf décembre deux mil treize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**OBJET :**

**BIEN IMMOBILIER :**

**ACQUISITION DU « CHEVAL BLANC »**

**2 RUE LOUIS PASTEUR A MONTOIR**

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Le Meute Arlette - Lastennet Françoise - Régent Annette - Vilain Marie Christine - Hiou-Métayer Patricia - Bernard Renée - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Delahaie Hubert - Jouand Joël- Le Barillec Daniel - Métayer Martial - Plissonneau Pascal - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Dubois Paul - Etogo Roger - David Daniel - Huet Cédric - Hervy Joël - Martin Christian -

**Absents excusés** : Mmes Leguèbe Catherine (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - Chédotal Mireille (qui avait donné procuration à Mr Corfec) - Bernier Lydie (qui avait donné procuration à Mr Hervy) - Mrs Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mme Blanchard) - Thoby Thierry (qui avait donné procuration à Mr Martin)

**Secrétaire de Séance** : Mr Roger Etogo

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur LECLERC, Adjoint à l'Urbanisme informer les membres du Conseil que les propriétaires du bien cadastré AB155, 2 rue Louis Pasteur d'une surface de 4 a 83 ca, situé en zone UA au PLU, souhaitent vendre leur bien à la Commune de Montoir, pour un montant de 165 000 € :

Il s'agit d'un ensemble immobilier comprenant des bâtiments construits en pierres et couverts en ardoises à usage de commerce, situé 2, rue Pasteur, comprenant :

- au rez-de-chaussée : bâtiment principal, salle de café et restaurant ;
- au premier étage : neuf pièces, salle d'eau, water-closets,
- au deuxième étage : trois chambres mansardées et grenier,
- un bâtiment contigu en rez-de-chaussée

L'ensemble immobilier est actuellement occupé.

Le bien est actuellement loué au profit de la société "E.U.R.L. LE CHEVAL BLANC" en vertu d'un bail commercial destiné à l'exercice de l'activité consistant en l'exploitation de : CAFE - RESTAURANT - SALLE DE JEUX.

Vu les échanges avec le gérant de l'E.U.R.L.,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme - affaires foncières - environnement du 15 mai 2013,

Vu l'avis de France Domaines en date du 8 avril 2013,



Séance du jeudi 19 décembre 2013

Convocation : le 12 décembre 2013

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 24

Procurations : 5

Le dix neuf décembre deux mil treize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**OBJET** :

**MODIFICATION SIMPLIFIEE**

**DU PLU**

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Le Meute Arlette - Lastennet Françoise - Régent Annette - Vilain Marie Christine - Hiou-Métayer Patricia - Bernard Renée - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Delahaie Hubert - Jouand Joël- Le Barillec Daniel - Métayer Martial - Plissonneau Pascal - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Dubois Paul - Etogo Roger - David Daniel - Huet Cédric - Hervy Joël - Martin Christian -

**Absents excusés** : Mmes Leguèbe Catherine (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - Chédotal Mireille (qui avait donné procuration à Mr Corfec) - Bernier Lydie (qui avait donné procuration à Mr Hervy) - Mrs Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mme Blanchard) - Thoby Thierry (qui avait donné procuration à Mr Martin)

**Secrétaire de Séance** : Mr Roger Etogo

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Leclerc rappeler aux membres du Conseil que le PLU a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2003, que depuis cette date :

- **A). une opération d'aménagement d'ensemble au «Pré de la Rivière » tel que prévu au PLU a été réalisée et ne nécessite plus le maintien du zonage spécifique à sa réalisation ;**
- **B). le développement économique du secteur de la Providence, nécessite la modification d'un sous zonage urbain par mutation d'une zone UC en UF ;**
- **C). qu'il y a lieu de corriger une erreur matérielle dans le règlement du PLU ;**
- **D). un emplacement réservé est devenu obsolète.**

Conformément à l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur au 1er janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, Ces éléments peuvent être corrigés par modification simplifiée du PLU

**A. Prés de la Rivière : modification d'une partie du zonage AU1 en zonage UB :**

Dans le PLU, Le PADD prévoyait une opération d'ensemble sur le secteur de Gris : Une opération d'ensemble appelée « Prés de la Rivière » a été réalisée et cette opération est aujourd'hui achevée.

Il n'y a donc plus lieu de maintenir le zonage AU1. (cf. plan)

Il est donc proposé de modifier l'ensemble du zonage AU1 en UB

Zone AU1



**B. le développement du secteur de la Providence, nécessite la modification d'un sous zonage urbain par mutation d'une zone UC en UF :**

Le secteur de la Providence a vocation a se développer en zone d'activité.

Il est rappelé la création de la ZAC de la Providence, la proximité de la ZAC de Cadréan , la proximité d'infrastructures viaires et ferroviaires, la proximité des sites aéronautiques,...

A long terme, la zone UC présente sur le secteur n'a plus vocation à accueillir de l'habitat.

Conformément aux orientations du PADD, qui prévoit :

- la limitation des espaces d'habitat périphérique,
- la nécessité de définir les espaces nécessaires au développement économique,

Conformément à la présentation du zonage UC du PLU, qui préconise de limiter les nouvelles constructions dans des secteurs situés à des distances peu importantes de certaines infrastructures de transports ou des implantations industrielles,

Conformément à la présentation publique du projet de zone d'activité de la Providence du 23 mars 2011,

Conformément à la concertation publique du 23 mars au 20 avril 2011,

Il est proposé d'apporter la modification suivante à la zone urbaine : **modification de la zone UC en UF**

Etant entendu comme indiqué lors de la concertation, que l'habitat présent sur le site n'aura vocation à muter qu'au fur et à mesure des décisions des propriétaires actuels.



-  ZONE DESTINÉE A DE L'ACTIVITÉ
-  ZONE D'HABITAT DESTINÉE A DE L'ACTIVITÉ A LONG TERME
-  ZONE DESTINÉE A DU TERTIAIRE ET SERVICES AUX ENTREPRISES



Zone UC à faire évoluer

### **C. Correction d'une erreur matérielle :**

Dans le règlement du PLU, à l'article 11 relatif aux aspects extérieurs et clôtures, la distinction de règlement selon le type de bâti a été omise ,

#### Ex règlement actuel en UA, UB, UC,... :

Les clôtures tant à l'alignement que sur la profondeur de la marge de recul observée à l'article UA6 doivent être constituées par un mur bahut, surmonté ou non d'une grille, d'un grillage, d'une clôture constituée de lisses en bois, en béton, en plastique, le tout n'excédant pas 1,50 m de hauteur totale par rapport à l'axe de la voie (palplanches non autorisées).

Les clôtures au-delà de la marge de recul ne doivent pas dépasser 2 mètres. Les plaques béton de plus de 0.50 mètres de hauteur sont interdites.

Ces éléments peuvent être doublés par une haie vive, mais la hauteur de l'ensemble ne doit pas dépasser les limites indiquées ci-dessus.

Les clôtures doivent participer à l'amélioration du cadre bâti en général, de l'espace public en particulier, et ne doivent en aucun cas masquer la visibilité dans les carrefours et virages.

#### [Proposition de modification](#)

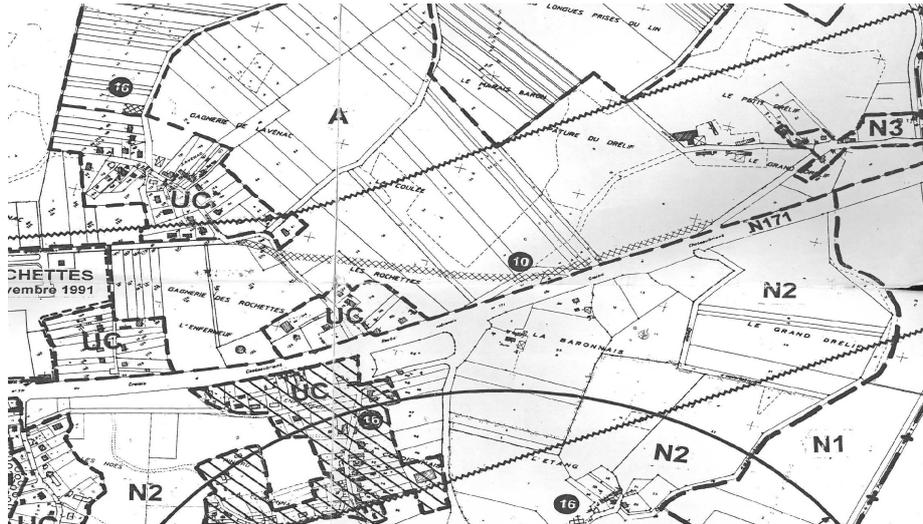
Les contraintes de hauteur ne s'appliquent pas aux équipements publics.

### **D. Suppression d'un emplacement réservé (ER) n°10:**

Suppression de l'ER n°10, au sud du Drélif , devenu obsolète :

L'emplacement réservé prévoyait la création d'une voie nouvelle pour permettre le désenclavement du secteur du Drélif.

– Aujourd'hui une autre voie a été réalisée, il n'y donc plus lieu de maintenir cet emplacement réservé mais qui maintient une contrainte d'urbanisme sur l'ensemble des parcelles concernées par l'emplacement réservé



La présente modification fera l'objet d'une consultation du public. La consultation est organisée pendant un délai d'un mois. Le projet de modification, l'exposé des motifs, ainsi qu'un registre destiné aux observations du public seront mis à disposition, au service urbanisme de la mairie.

Un avis affiché en mairie et publié dans un journal du département précisera l'objet de la modification simplifiée, le lieu, et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

A l'issue de la procédure, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer pour l'approbation du présent projet de modification.

Lors de sa séance du 20 novembre 2013, la commission urbanisme a examiné les éléments présentés ci-dessus et émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée,

- émet un avis favorable au projet de procédure de modification simplifiée du PLU,
- et
- autorise Madame Le Maire à lancer la procédure de modification simplifiée pour les éléments présentés ci-avant.

A-Près de la Rivière : modification d'une partie du zonage AU1 en zonage UB :

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité

B-le développement du secteur de la Providence, nécessite la modification d'un sous zonage urbain par mutation d'une zone UC en UF :

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité

C-Correction d'une erreur matérielle :

- ☞ Cette question est adoptée à la majorité (3 « ABSTENTION » du Groupe « *Montoir Ensemble et Autrement* »)

D-Suppression d'un emplacement réservé (ER) n°10 :

- ☞ Cette question est adoptée à la majorité (1 « CONTRE » de Mr David, 2 « ABSTENTION » du Groupe « *Montoir Ensemble et Autrement* »)

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Convocation : le 12 décembre 2013

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 24

Procurations : 5

Le dix neuf décembre deux mil treize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**OBJET :**

**RESTRUCTURATION DU GROUPE**

**SCOLAIRE ALBERT VINCON :**

**APPROBATION DE L'APD / FIXATION**

**DU FORFAIT DE REMUNERATION**

**DEFINITIF DU MAITRE D'OEUVRE**

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Le Meute Arlette - Lastennet Françoise - Régent Annette - Vilain Marie Christine - Hiou-Métayer Patricia - Bernard Renée - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Delahaie Hubert - Jouand Joël- Le Barillec Daniel - Métayer Martial - Plissonneau Pascal - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Dubois Paul - Etego Roger - David Daniel - Huet Cédric - Hervy Joël - Martin Christian -

**Absents excusés** : Mmes Leguèbe Catherine (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - Chédotal Mireille (qui avait donné procuration à Mr Corfec) - Bernier Lydie (qui avait donné procuration à Mr Hervy) - Mrs Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mme Blanchard) - Thoby Thierry (qui avait donné procuration à Mr Martin)

**Secrétaire de Séance** : Mr Roger Etego

Par délibération en date du 15 avril 2013, la Commune de MONTOIR DE BRETAGNE a confié au groupement IDE.A Architectes (mandataire) / AREST / SETHEL / CARRE D'AIRE / SETUR / SERDB / CONCEPTIC ART la maîtrise d'œuvre de l'opération « Reconstruction du Groupe Scolaire Albert Vinçon ».

Conformément aux clauses contractuelles du marché notifié le 16 mai 2013, et après validation de l'Avant Projet Sommaire le 16 septembre 2013, le groupement a remis l'Avant Projet Définitif de l'opération le 15 novembre 2013.

Le projet se définit par la création:

- d'un groupe scolaire de 3 classes maternelles et de 4 classes élémentaires, comprenant également des sanitaires adaptés, des vestiaires, salle de repos, et BCD.
- d'une restauration scolaire et d'un Accueil Périscolaire ;
- de locaux communs mutualisés (salle polyvalente, salle d'évolution, salle de réunions, vestiaires, sanitaires et locaux techniques)

L'ensemble du projet représente une surface totale de plancher de 2 366 m<sup>2</sup>.

L'Avant Projet Définitif a fait l'objet de plusieurs réunions techniques avec les futurs utilisateurs. Mme Louet du Cabinet IDE.A Architectes en a fait la présentation complète devant le comité de pilotage le 12/12/13 et devant le Conseil Municipal ce jour, complétée par une séance de questions/réponses avec les Conseillers Municipaux.

L'estimation définitive du projet s'élève à 4 165 000.00 € HT.

Ce montant est identique à l'enveloppe prévisionnelle indiquée au marché de maîtrise d'œuvre. Par conséquent, le forfait de rémunération provisoire devient définitif, conformément aux stipulations de l'article 3-2 du CCAP.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité (le Groupe « Montoir Ensemble et Autrement » ne participant pas au vote).

- Approuve l'Avant Projet Définitif présenté par le Maître d'œuvre
- Accepte l'avenant transformant le Forfait de Rémunération Provisoire en Forfait de Rémunération Définitif
- Autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE